

Circulaire relative aux conditions de saisine du Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France (CSHPF) dans le domaine de l'assainissement

Le respect des délais imposés par la réglementation pour l'instruction des dossiers d'assainissement conduit à prévoir deux envois au CSHPF : le premier dès la mise à l'enquête et le second après délibération du CDH (Conseil Départemental d'Hygiène).

Auteurs du document : GIRARD JF, ROUSSEL P, MINISTERE DE L'EMPLOI, DE LA COHESION SOCIALE ET DU LOGEMENT, MINISTERE DE L'ECOLOGIE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE : DIRECTION DE L'EAU (DE)

Mots clés : EAU, CIRCULAIRE, ASSAINISSEMENT, LOI EAU 92-3, J- EAU

Date : 1996

Format : text/xml

Identifiant Documentaire : 78810

Langue : Français

Permalien : <https://www.documentation.eauetbiodiversite.fr/notice/circulaire-relative-aux-conditions-de-saisine-du-conseil-superieur-d-hygiene-publique-de-france-cshp0>

Evaluer cette notice: